

Contrôle sanitaire des
EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

SI LEVENS-CONTES-ESCARENE-NICE
6 rue Xavier de Maistre
06100 NICE

Edité le 12 juin 2024

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les résultats des analyses effectuées sur l'échantillon prélevé dans le cadre suivant :
CONTRÔLE SANITAIRE FIXÉ PAR DÉCISION DE L'ARS

SILCEN REGIE

Type	Code	Nom	
Prélèvement	00252264		Prélevé le : vendredi 07 juin 2024 à 11h31
Unité de gestion	0171	SILCEN REGIE	par : PRELEVEUR CARSO MONTASSAR BEN /
Installation	UDI 001097	SILCEN - REGIE	Type visite : D1
Point de surveillance	P 0000000157	RESEAU SCLOS DE CONTES 1	
Localisation exacte		ROB MAIRIE ANNEXE	
Commune		CONTES	

Mesures de terrain

	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité		
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure	
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL						
Température de l'eau	19,2 °C				25,00	
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE						
pH	7,7 unité pH			6,50	9,00	
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION						
Chlore libre	0,19 mg(Cl ₂)/L					
Chlore total	0,22 mg(Cl ₂)/L					

Commentaires de terrain

Analyse laboratoire

Analyse effectuée par : LABORATOIRE SANTE ENVIRONNEMENT HYGIENE DE LYON (CARSO-LSEHL) 6901
Type de l'analyse : D1 Code SISE de l'analyse : 00252274 Référence laboratoire : LSE2406-17177

	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité		
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure	
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES						
Aspect (qualitatif)	0 SANS OBJET					
Couleur (qualitatif)	0 SANS OBJET					
Odeur (qualitatif)	0 SANS OBJET					
Saveur (qualitatif)	0 SANS OBJET					
Turbidité néphélobimétrie NFU	<0,1 NFU					2,00

EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE

	Résultats		Limites de qualité		Références de qualité	
			inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE						
pH	7,85	unité pH			6,50	9,00
MINERALISATION						
Conductivité à 25°C	640	µS/cm			200,00	1100,00
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.						
Cuivre	0,015	mg/L		2,00		1,00
Nickel	<5	µg/L		20,00		
Plomb	<2	µg/L		10,00		
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES						
Ammonium (en NH4)	<0,05	mg/L				0,10
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES						
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	<1	n/mL				
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	<1	n/mL				
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1	n/(100mL)				0
Entérocoques /100ml-MS	<1	n/(100mL)		0		
Escherichia coli /100ml - MF	<1	n/(100mL)		0		

Conclusion sanitaire (Prélèvement N° : 00252264)

Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

Pour le directeur général,
le directeur adjoint
de la délégation des Alpes-Maritimes,


Jérôme Raibaut

Le présent document doit être affiché en mairie dans les deux jours ouvrés suivant sa réception.

Il doit rester affiché jusqu'à la réception du prochain rapport d'analyse conclu par l'ARS (article D. 1321-23 du code de la santé publique).



Contrôle sanitaire des
EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Edité le 12 juin 2024

SI LEVENS-CONTES-ESCARENE-NICE
6 rue Xavier de Maistre
06100 NICE

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les résultats des analyses effectuées sur l'échantillon prélevé dans le cadre suivant :
CONTRÔLE SANITAIRE FIXÉ PAR DÉCISION DE L'ARS

SILCEN REGIE

Type	Code	Nom	
Prélèvement	00252311		Prélevé le : vendredi 07 juin 2024 à 11h20
Unité de gestion	0171	SILCEN REGIE	par : PRELEVEUR CARSO MONTASSAR BEN /
Installation	UDI 001097	SILCEN - REGIE	Type visite : D1
Point de surveillance	P 0000000157	RESEAU SCLOS DE CONTES 1	
Localisation exacte		ROB MAIRIE ANNEXE	
Commune		CONTES	

Mesures de terrain

Résultats

Limites de qualité

Références de qualité

inférieure

supérieure

inférieure

supérieure

Commentaires de terrain

Analyse laboratoire

Analyse effectuée par : LABORATOIRE SANTE ENVIRONNEMENT HYGIENE DE LYON (CARSO-LSEHL) 6901
Type de l'analyse : MET1 Code SISE de l'analyse : 00252321 Référence laboratoire : LSE2406-17178

Résultats

Limites de qualité

Références de qualité

inférieure

supérieure

inférieure

supérieure

OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.

Cuivre	0,059	mg/L	2,00	1,00
Nickel	<5	µg/L	20,00	
Plomb	<2	µg/L	10,00	

Conclusion sanitaire (Prélèvement N° : 00252311)

Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés sans purge préalable.

Pour le directeur général,
le directeur adjoint
de la délégation des Alpes-Maritimes,



Jérôme Raibaut

Le présent document doit être affiché en mairie dans les deux jours ouvrés suivant sa réception.

Il doit rester affiché jusqu'à la réception du prochain rapport d'analyse conclu par l'ARS (article D. 1321-23 du code de la santé publique).